

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-BUS n° 2013-06 du 8 avril 2013 portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS, au responsable de la mission tramway

NOR : TRAT1309787S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP ;
Vu le règlement de sécurité de l'exploitation tramway approuvé par arrêté préfectoral,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Thomas PORTE, responsable de la mission tramway, à l'effet de signer, en son nom, les cartes nominatives d'habilitation à la conduite du tramway.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 avril 2013.

*Le directeur du département BUS,
chef de l'établissement BUS,*
P. LOVISA